

mon égard dans le rôle que j'ai joué au sein du comité, mais aussi à l'endroit du Parlement tout entier et pour la cause de la réforme de la Chambre. (*Applaudissements*)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord cet après-midi faire écho aux premières observations du président de ce comité, le député de Grenville-Carleton (M. Blair). En qualité de vice-président du comité, je crois pouvoir faire miens aussi les derniers propos du président du Conseil privé (M. Macdonald) quant au personnel et à l'assistance obtenue au comité. Je voudrais particulièrement souligner les paroles du député de Grenville-Carleton au sujet de l'esprit d'harmonie qui régnait au comité. Comme le député l'a dit, et je répète sa déclaration, quelqu'un a prétendu que le comité avait terminé ses délibérations dans un climat de mésentente totale; toutefois, cette personne devait se trouver sous l'empire de l'opium ou d'une autre drogue pour parler ainsi et elle devait rechercher le sensationnel. Bien entendu, nous ne nous sommes pas entendus sur certains principes. Il y a eu des discussions animées. Il y a eu consensus sur de nombreux points. Des propositions et des contrepropositions ont été formulées, et nous avons décidé de différer d'opinion sur certaines questions fondamentales. L'opposition s'est rangée d'un côté et le gouvernement de l'autre. Il y a eu des désaccords moins sérieux au sujet des subsides et d'autres aussi sur les procédures d'urgence, mais quiconque prétend qu'il y a eu de fortes divergences de vues s'éloigne sensiblement de la vérité. En vérité, les représentants au comité des membres de tous les partis du Parlement se souciaient que la Chambre fonctionne de façon efficace, car cette Chambre est notre Chambre—pas la Chambre du gouvernement, mais la Chambre de tous les députés. La question nous concerne tous. (*Applaudissements*)

Les représentants de tous les partis ont donc grandement intérêt à ce que nous en arrivions aux meilleures règles possibles. Je dirais que, compte tenu de nos opinions et de nos intérêts respectifs, nous y sommes vraisemblablement parvenus.

• (3.30 p.m.)

Le rapport ne constitue nullement un prototype du Règlement idéal que conçoit le gouvernement, à l'exception de quelques points fondamentaux déjà mentionnés hier soir par le chef de l'opposition (M. Stanfield), le

député de Peace River (M. Baldwin) et le premier ministre (M. Trudeau). Nous connaissons maintenant la nature des problèmes en ce qui concerne les parties essentielles de ces rapports. Les principales innovations sont l'élimination du comité des subsides et la détermination de la durée d'un débat ou d'une autre affaire sur l'instruction du gouvernement, non seulement à la Chambre, mais aussi au comité. J'y reviendrai plus tard. L'article 16-A ne se limite pas aux délibérations de la Chambre, et dès lors quand le premier ministre ou un représentant du gouvernement déclare que la formule donnerait beaucoup plus de liberté au simple député de débattre une mesure législative ou des crédits au comité, il se leurre. Pourquoi? Parce que le leader du gouvernement à la Chambre possède, en vertu de l'article 16-A, le droit de dicter à la Chambre, par un ordre du gouvernement, la durée des délibérations au comité, sur une mesure législative ou des crédits, car l'article proposé stipule «toute rubrique».

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le seul endroit où le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas sa place—en fait, cette Chambre n'est certes pas l'endroit approprié—c'est aux séances des comités, car on dit que le comité est le maître de ses propres délibérations. En fait, vous-même, monsieur l'Orateur, ainsi que moi, lorsque j'occupais votre fauteuil, nous avons refusé d'intervenir dans les délibérations des comités, car le président y a l'autorité suprême. Le comité est maître de ses délibérations. Or, l'article 16A prévoit une échappatoire qui permet au gouvernement, par l'entremise de son leader à la Chambre, de s'interposer et d'intervenir dans le débat.

J'ajoute que monsieur l'Orateur se considère depuis toujours comme le serviteur de la Chambre et celui des députés, selon la formule du Règlement de la Chambre qui protège les privilèges de ses membres ainsi que leurs droits et leurs obligations mutuels, les droits et les obligations de l'opposition contre le gouvernement et vice versa. Cependant, si nous adoptons les règlements imposés par le gouvernement, cela signifie que monsieur l'Orateur ne devient pas le serviteur de la Chambre mais celui du gouvernement, ce qui va à l'encontre de notre forme de gouvernement démocratique. C'est pourquoi je maintiens que le principe des règlements imposés par le gouvernement, qui se ramènent à leurs éléments fondamentaux, est mauvais, car ces propositions mettent en jeu la position de Votre Honneur. Vous n'êtes plus l'arbitre du